

Résolution 718

du Grand Conseil genevois au Conseil fédéral : Pas d'autorisation à la transmission de données personnelles sans bases légales explicites

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les révélations des médias selon lesquelles certains établissements bancaires suisses ont transmis courant 2012 aux autorités américaines des données personnelles concernant plus de 10 000 employés sans que ceux-ci n'en aient été informés préalablement ;
- que le Conseil fédéral a autorisé la transmission de ces données personnelles d'employés aux autorités américaines ;
- le rapport du Conseil fédéral « Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis », en réponse au postulat 10.3390 CdG CN / 10.3629 CdG CE du 30 mai 2010 ;
- que de nombreux et éminents professeurs jugent insuffisantes les bases légales actuelles ayant conduit le Conseil fédéral à procéder de la sorte ;
- que les employés des banques suisses dont les données personnelles ont été remises aux autorités américaines voient leur employabilité diminuée tant en Suisse qu'à l'étranger ;
- le poids considérable de la place financière suisse en termes de valeur ajoutée, d'emplois et d'apport fiscal ;
- la nécessité de garantir aux institutions financières et à tout leur personnel des conditions de travail stables et sûres,

demande au Conseil fédéral

- de ne pas permettre la transmission des noms ni autres données personnelles de citoyens suisses ou de citoyens étrangers résidant légalement en Suisse, à un état tiers ou à une partie tierce, en dehors du cadre légal des accords d'entraide judiciaire ou traités internationaux existants ;
- de révoquer sans délai l'autorisation donnée à des banques suisses de transmettre les données personnelles d'employés de banques en réponse à la demande des autorités américaines.